

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODE ARES	261
Date modification	06/06/2019
Date validation	25/06/2019

### BACHELIER : TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MÉDICALE

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	6
SECTEUR	2° Santé	DOMAINE D'ÉTUDES	15° Sciences de la santé publique
TYPE	COURT	CYCLE	PREMIER
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	180

#### A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

Les Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispensent un enseignement supérieur poursuivant une **finalité professionnalisante de haute qualification**, associant étroitement apprentissages pratiques et conceptualisation théorique. Les formations proposées s'effectuent au niveau du bachelier et du master (Décret « Paysage », Chap. II, Art. 4, § 1 et 3) ; elles visent le développement de compétences disciplinaires et transversales correspondant aux niveaux 6 (type court) et 7 (type long) du cadre francophone des certifications de l'enseignement supérieur. Dans la lignée du bachelier de transition, le master professionnalisant offre l'opportunité aux étudiants d'approfondir leur formation et de se spécialiser dans leur domaine.

Les **stages** en milieu professionnel constituent une dimension centrale de la formation dispensée par les Hautes Écoles. Ils permettent le développement progressif et intégrateur des compétences requises par l'exercice du métier, tout en autorisant une réflexion sur la pratique professionnelle. La réalisation du travail de fin d'études (TFE) ou du mémoire, qui trouvent dans les stages des terrains de choix, constitue l'aboutissement d'un parcours de formation valorisant pratique professionnelle et recherche s'y appliquant.

En phase avec la société et inspirées par ses enjeux actuels, les Hautes Écoles constituent des lieux privilégiés d'innovation et de création de savoirs. Elles remplissent cette mission de concert avec les communautés de référence, professionnelles et scientifiques, à partir d'un ancrage régional et dans une visée internationale. Les enseignants des Hautes Écoles, femmes et hommes de terrain aux profils variés, sont ainsi engagés dans des recherches-actions et des recherches appliquées qui constituent, avec l'accompagnement des apprentissages, le cœur de leur métier. Ces recherches nourrissent les formations dispensées et permettent l'émergence de nouveaux espaces de réflexion, de mutualisation de savoirs et d'action.

Sur le plan pédagogique, les Hautes Écoles forment des **praticiens réflexifs**, des professionnels capables d'agir dans des contextes en constante mutation et d'apporter à des problèmes complexes des réponses appropriées, créatives et innovantes. Pour assurer leurs formations, les Hautes Écoles déploient un **accompagnement de proximité** (groupes-classes, apprentissage par les pairs, tutorat, mentorat). Pour ce faire, elles recourent à une pédagogie centrée sur l'étudiant, qui prend pleinement la mesure des changements de paradigmes éducatifs, épistémologiques et socio-économiques de la société postmoderne, en privilégiant l'induction, le dialogue des savoirs de divers types (scientifiques, expérientiels, techniques), la discussion critique, la contextualisation des objets de savoir.

Les Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mobilisées chacune autour de leur projet pédagogique, social et culturel qui caractérise leur identité propre, assurent enfin une mission éducative essentielle : former non seulement des professionnels innovants, créateurs, capables de faire face à la complexité et à la spécificité de leur environnement, mais aussi des **citoyens engagés et responsables**, soucieux de la collectivité et de son bien-être. C'est pourquoi les Hautes Écoles valorisent, outre le développement de compétences professionnelles, l'acquisition de **compétences transversales**, de nature organisationnelle, relationnelle, communicationnelle et réflexive.

## **B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION**

Le grade de Bachelier – Technologue en imagerie médicale donne accès au titre professionnel de technologue en imagerie médicale tel que défini dans l'Arrêté royal du 22 décembre 2017 (M.B. du 22/01/2018)<sup>1</sup>. Cet Arrêté précise également les conditions de qualifications requises pour l'exercice de la profession, réglementée par la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé<sup>2</sup> et il fixe la liste des actes que peut exercer le technologue dont ceux délégués par un médecin. Ces actes sont à la fois des actes techniques et des actes de soins qui requièrent une formation théorique et pratique ainsi que des stages organisés tout au long du cursus.

Le technologue en imagerie médicale est un professionnel de la santé, technicien de haut niveau grâce à sa formation scientifique, technique et paramédicale. Dans les services d'imagerie médicale, il assure la prise en charge du patient, la manipulation des appareillages et la qualité des images qui permettront au médecin de poser le diagnostic, le geste thérapeutique adéquat et/ou assurer le suivi de certains traitements. Il travaille en étroite collaboration avec le physicien, dans le cadre de la radioprotection et donc de la sécurité tant du patient que du personnel et de l'environnement. Il exerce son activité dans les services de médecine nucléaire et dans les différents secteurs de la radiologie : conventionnelle, interventionnelle, scanner, résonance magnétique nucléaire, échographie, ainsi qu'en radiothérapie. D'autres débouchés professionnels existent dans divers secteurs autres que l'hôpital ou le centre d'imagerie, en entreprise, dans le secteur artistique, la médecine vétérinaire, ... Amené à travailler en équipe, il doit aussi développer des compétences organisationnelles et managériales.

La formation correspond au niveau 6 du Cadre Européen de Certification<sup>3</sup> (CEC). Elle prépare les étudiants à être des citoyens actifs dans une société démocratique. Elle vise à permettre leur épanouissement personnel, créer et maintenir tout au long de leur carrière un haut niveau de connaissances et stimuler la recherche et l'innovation.

<sup>1</sup> M.B. 22/1/2018 - A.R. du 22/12/2017 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de technologue en imagerie médicale et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont celui-ci peut être chargé par un médecin

<sup>2</sup> 10 MAI 2015. - la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, l'article 23, § 1er, alinéas 1er et 3, l'article 70 et l'article 71, modifié par la loi du 22 juin 2016

<sup>3</sup> Missions de l'enseignement supérieur telles qu'elles ont été précisées lors de la Conférence des ministres européens en avril 2009

## **C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION**

- 1- **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle:**
  - Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
  - Evaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
  - Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
  - Construire son projet professionnel
  - Adopter un comportement responsable et citoyen
  - Exercer son raisonnement scientifique.
- 2- **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires:**
  - Respecter la déontologie propre à la profession
  - Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
  - Respecter la législation et les réglementations.
- 3- **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives:**
  - Programmer avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
  - Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
  - Participer à la démarche qualité
  - Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique.
- 4- **Concevoir les modalités de réalisation des examens et/ou traitements sur base de la prescription médicale:**
  - Collecter l'ensemble des données liées au patient, à sa ou ses pathologies et à l'examen prescrit
  - Etablir la liste des interventions spécifiques en utilisant les normes et les protocoles
  - Evaluer la pertinence de son analyse, et proposer d'éventuels réajustements.
- 5- **Assurer une communication professionnelle:**
  - Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
  - Utiliser les outils de communication existants
  - Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
  - Développer des modes de communication adaptés au contexte rencontré.
- 6- **Effectuer les divers examens et participer aux traitements repris dans la liste d'actes autorisés:**
  - Préparer le patient en vue de l'examen ou du traitement
  - Adapter sa prise en charge à l'état du patient et à sa capacité de collaborer
  - Préparer, réaliser et surveiller l'administration de substances médicamenteuses à but diagnostique et / ou thérapeutique
  - Contrôler, préparer et utiliser les appareils requis
  - Assurer le suivi de l'examen : surveillance et conseils
  - Assister le médecin lors de techniques invasives, d'examens ou de traitements particuliers.
- 7- **Assurer une qualité d'image interprétable par le médecin:**
  - Participer au contrôle de la qualité de la chaîne d'acquisition d'images
  - Traiter les images obtenues.
- 8- **Veiller à la sécurité:**
  - Apprécier les risques spécifiques
  - Appliquer les mesures de sécurité et de radioprotection
  - Informer les patients et les différents partenaires sur les risques et les effets des rayons ionisants.